CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, sous la présidence de Mr Jean-Marie MOTTE, Maire.

Convocation: 24 mai 2022

Etaient présents :

Etaient présents :

Mesdames VANPOUILLE, FLEURY MORIN et MASQUELIN

Messieurs FOURNIER, TESSIER, GODIN et BERTIN.

Etaient absents excusés: Me P. GAVELLE donne pouvoir à M. MOTTE

M. LINSEELE et BLOT

Secrétaire de séance : Me Brigitte VANPOUILLE

Lecture du compte-rendu de la réunion du 15 avril 2022, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADHESION à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Vules dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique.

Exposé des motifs :

La Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véniquée à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé du conseil municipal d'adhèrer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette achésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de catte compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

<u>Délibération</u>:

Compte tenu de de qui précède, le Conseil municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

SIGNATURE CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES VIDEO PROTECTION

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins ont été identifiées les prestations de vidéoprotection (fourniture, installation et maintenance) pour les communes de Vernon, Saint-Marcel, Gasny, La Boissière, Bois-Jérôme Saint Ouen, Houlbec Cocherel, Port-Mort, Heubécourt-Haricourt, Vexin-sur-Epte, Notre Dame de l'Isle, Vézillon, Guiseniers et Mézières en Vexin.

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au Conseil municipal de constituer jusqu'au 31 décembre 2026, un nouveau groupement de commandes régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique. La ville de Vernon serait chargée de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, et des règles internes.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3, Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°, Considérant l'exposé du rapporteur et la convention de groupement de commandes ci-annexée;

Il est proposé au conseil municipal:

- D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

REVISION DU PLAN LOCAL d'URBANISME

M. le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme (P.L.U.). Ce document ne répond plus en effet aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, en particulier qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions règlementaires (Grenelle 1 et 2 de l'Environnement, loi ALUR,...) et qu'il y a lieu de prendre en compte les orientations du SCOT en cours de rédaction (approbation prévue en 2023).

Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) détermine les conditions permettant d'assurer :

- 1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- 2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- 3 Une utilisation économe et équilibrée des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2 à L.103-6,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- 1) de prescrire la révision du plan d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-1 et L. 153-8 du code de l'urbanisme.
- 2) de préciser les objectifs de la commune comme suit, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme :
- * Permettre un développement démographique et urbain maîtrisé qui prend en compte les équipements existants, tout en préservant le caractère urbain de la commune,
- Etudier l'organisation de la constructibilité au sein et autour de l'agglomération existante,
- Garantir une insertion harmonieuse des futures zones d'urbanisation,
- Trouver un équilibre entre le développement urbain, la protection des espaces affectés aux activités agricoles et le respect de l'environnement,
- Réfléchir à l'avenir des équipements communaux, à la circulation, aux stationnements, à l'aménagement des espaces publics,
- Identifier, protéger et mettre en valeur son patrimoine architectural et historique, naturel et paysager,
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques, touristiques, culturelles et de loisirs, en accord avec l'EPCI Seine Normandie Agglomération.
- Préserver et mettre en valeur ses espaces naturels sensibles, ses espaces boisés, ses paysages et cônes de vue existants, ses chemins et sentes,
- Prendre en compte les risques naturels tels que les inondations, ruissellements et les effondrements d'éventuelles cavités souterraines, et les risques technologiques,
 - o Intégrer les réflexions d'aménagement d'échelle territoriale supérieure et les documents supra communaux.
- 3) d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
- o Affichage en mairie
- o Avis dans les boîtes aux lettres
- o Information dans le bulletin municipal et sure le site de la communeo Parution dans la presse
- o Mise à disposition du public des plans et pièces du dossier

o Mise à disposition du public d'un registre d'observations o Deux réunions publiques

- 4) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- 5) de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- 6) de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- 7) de solliciter du Conseil Départemental de l'Eure, une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme au taux maximum.
- 8) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- 9) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits aux budgets des exercices 2022, 2023, 2024, 2025, chapitre 011, article 617.
- 11) de notifier la présente délibération conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme à :
 - à M. le Préfet;
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
 - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

REVISION LOYER 6 RUE DU PARC

M. le Maire présente la situation du logement rue du Parc qui est loué depuis le 1^{er} mai 2016 à Madame DARBO Emilie, pour la somme de 700.00 €/mois.

Ce loyer n'a jamais été actualisé suivant l'indice INSEE annoncé dans le bail.

Etant donné la qualité du logement, M. le Maire propose au conseil municipal d'actualiser le loyer suivant la législation en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022, et de fixer le loyer à 717.00 € mensuel.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette décision

Le conseil Municipal charge et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et signatures afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une réunion de la commission travaux élargie a eu lieu sur place le mercredi 13 avril afin de définir les besoins concernant le réaménagement de la cuisine.

ACHAT ET AMENAGEMENT TERRAIN ROUTE d'HARICOURT

M. le Maire rappelle le projet d'achat de terrain section ZB 35 de 2 990 m² route d'Haricourt et de son aménagement partiel en terrain de jeux.

Pour ce faire, le conseil municipal précise et confirme à l'unanimité la décision prise le 23 novembre 2021 pour accomplir ce projet à concurrence de 23 325.00 € H.T.

Le plan de financement proposé était le suivant :

Dépenses suivant devis : achat terrain :

achat terrain: 8 000 €

Frais d'actes : 1 700 €

Aménagement : 13 625 €

- Subvention DSIL sollicitée : 9 330 €

Participation communale : 13 995 €

Le Conseil Municipal réitère son accord :

- pour effectuer la demande de subvention au titre de la DSIL et auprès d'autres organismes, pour autoriser M. le Maire à effectuer cette demande et signer tout document s'y rapportant. Cette opération est inscrite au budget 2022.

PASSAGE A LA COMPTABILITE M 57

Monsieur le Maire présente l'obligation de passer à la comptabilité M57 en janvier 2024.

Pour devancer le procédé au 1^{er} janvier 2023, au préalable, il convient de demander au receveur municipal l'autorisation. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

PERMANENCE ELECTIONS LEGISLATIVES

Organisation des permanences pour les 12 et 19 juin 2022

COMMISSIONS

S.N.A Leader:

- Micro ferme : 1 500 m² pouvant déboucher sur 6 000 m² plus tard
- projet de 48 000 € subvention 32 000 €, projet refusé par le comité de programmation
- Bar éphémère à St Denis le Ferment : 41 000 € subvention 32 000 €
- Etude en cours pour que SNA entre en totalité dans le périmètre Leader

SCOT

- Installation de commerces dans commune est possible si < 300 m²
- ORDURES MENAGERES : la collecte de déchets sera réalisée par SEPUR avec deux camions et jours différents

SIVOS

- Classe de découverte 3 jours / 2 nuits à Vernon 5 600 €/38 = 147 €. 75 € à la charge de la famille et globalement 2 800 € à la charge du SIVOS
- 30 juin : sortie vélo
- Fête de l'école à Tilly : 1^{er} juillet : 18h30 : distribution des prix

COMITE DES FETES

- 5 juin : Courses à pied : 60 adultes / 60 enfants + fonctionnement du four à pain assuré par Philippe Masquelin et ses enfants.
- 4 juin : concours de belote : 68 joueurs. Organisation de Marie Christine Jamet
- Prévision septembre : foire à tout + cabaret à Elbeuf

ATELIERS INFORMATIQUES: 8 ateliers de 2 heures à Heubécourt-Haricourt organisés par Brigitte Vanpouille avec le Département.

ENVIRONNEMENT: plantation + Troc plantes. Jury Départemental pour les villages fleuris prévu le 22 juin

QUESTIONS DIVERSES

- 19 juin: scouts dans salle d'association
- Salle d'association : problèmes de prises électriques
- Remerciements à Régis Legros, Thierry et Aimé Blot pour étendre le reste d'enrobé des travaux de Ramery.
- Fuite de toit dans la de réunion de la salle polyvalente
- Trottoir angle rue chevreuse est constitué de sable + ciment
- Mur de la famille Desquirez rue Chevreuse a été abimé par l'entreprise Ramery qui réparera
- Chemin rural de Tilly : de nouveau, présence poubelle et gravats
- Coupigny: regards sont descellés, voir avec GEPU / SNA
- Problèmes inondation à La Queue d'Haye
- Grillage cassé autour du terrain de sport
- Un lampadaire cassé rue du Parc
- Présence de sansonnets rue du Thuit : « dortoir dans les environs ? »
- Présence de chats + ragondins à Haricourt
- Présence de chats à Coupigny
- Présence de rats à la sortie d'Heubécourt en allant vers Coupigny

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45 »